

Occupation du domaine public

Votre demande doit être formulée dans un délai minimum de **15 jours ouvrés** avant la date d'occupation.

L'occupation occasionnelle du domaine public est réglementée par la prise d'un arrêté afin de réserver les lieux.

Cette occupation est gratuite du 1^{er} au 29^{ème} jour. Une redevance est néanmoins due à partir du 30^{ème} jour d'occupation.

Renseigner le formulaire :

rgba(255,255,255,1)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Veuillez à bien renseigner les champs marqués * pour valider votre demande. Une fois votre demande effectuée, un message de confirmation d'envoi s'affiche et un mail de confirmation vous est envoyé.

Si vous ne recevez pas le mail de confirmation, pensez à vérifier vos courriers indésirables ou contactez le service urbanisme : service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr ou 03 20 12 79 82.

▶ Votre demande

▶ Vos coordonnées

▶ Occupation du domaine public

J'accepte de recevoir par courrier électronique la notification de l'arrêté m'autorisant à occuper le domaine public

J'accepte les conditions conformément aux règles d'occupation du domaine public (tarifs et réglementations) applicable à la commune de la Madeleine

La Ville de La Madeleine, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce formulaire sur la base de votre consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités en la matière

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité puis seront supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Enfin, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou de son délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@ville-lamadeleine.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL via leur site www.cnil.fr

Règlement Général de Protection des Données

Après avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles, ci-dessus, de la Ville de La Madeleine, je consens à la fourniture de mes données personnelles.

<https://www.ville-lamadeleine.fr/politique-de-confidentialite>

CAPTCHA

Question mathématique

3 + 0 =

Trouvez la solution de ce problème mathématique simple et saisissez le résultat. Par exemple, pour 1 + 3, saisissez 4.

Envoyer votre demande

[Service Urbanisme](#)

À télécharger

Fichier

[Arrêté portant réglementation municipale des occupations du Domaine Public \(.pdf - 2.98 Mo\)](#)

Fichier

[Tarifs relatifs à l'occupation temporaire du Domaine Public \(.pdf - 1.32 Mo\)](#)

Travaux de voirie

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Un arrêté de police de la circulation vous permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

[En savoir plus](#)

rgba(255,255,255,1)

Publié le 11 janvier 2019